

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2012

Le vendredi 14 septembre 2012, à 19h15, le conseil municipal, convoqué le 7 septembre 2012, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques MARTINELLI, maire.

Étaient présents : 14 membres : Jacques MARTINELLI, Philippe BETEND, Michel DORIOZ, Jacques DELEMONTEX, Christelle BOISIER, Alain FONGEALLAZ, Frédéric CAUL-FUTY, Blandine SARRAZIN, Catherine JACQUART, Roger PELLIER-CUIT, Marc GUFFOND, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Chantal CHAPON.

Absent excusé : 1 membre : Marie-France CALLIER (procuration à Jacques MARTINELLI).

Secrétaire de séance : Jacques DELEMONTEX.

1 - BUDGET PRINCIPAL

Amortissement d'une dépense de l'exercice 2003

Afin de régulariser la situation comptable de la commune avant le changement de trésorerie il y a lieu d'amortir en 2012 une dépense réglée en 2003.

Celle-ci, d'un montant de 3139,50 €, correspond au mandat n°724/2003 et concerne un raccordement d'eaux pluviales sur la route du Bronze effectué par l'entreprise CHATEL. Cette dépense sera amortie en une fois sur l'exercice 2012.

Cette délibération est adoptée par 10 voix pour et 5 abstentions.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL : Le budget principal 2012 est modifié de la manière suivante afin de réaliser cet amortissement :

Dépenses de Fonctionnement :

Article 6811/042 : dotation aux amortissements : + 3.139,50
Article 023 : virement à la section d'investissement : - 3.139,50

Recettes d'Investissement :

Article 021 : virement de la section de fonctionnement : - 3.139,50
Article 281531/040-ONA : amortissements : + 3.139,50

2 - BUDGET DES REMONTEES MECANIQUES

Régularisation des amortissements de 2001 à 2004

L'amortissement des immobilisations de 2001 à 2004 n'a pas été réalisé en 2007 lors de la reprise de la SEM Télémont par la commune. Il y a donc lieu de régulariser cette situation avant le transfert de trésorerie.

Le montant des dépenses à amortir s'élève à 20.452,58 € et sera effectué en une opération sur le budget 2012 du service des Remontées Mécaniques.

Cette délibération est adoptée par 8 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre.

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU SERVICE DES REMONTEES MECANIQUES

Le budget 2012 des Remontées Mécaniques est modifié de la manière suivante afin de réaliser les opérations ci-dessus décrites, et en tenant compte de l'annulation d'un titre de recettes de 154,99 € émis à tort en 2010 :

Dépenses de Fonctionnement :

Article 6811/042 : dotation aux amortissements : + 20.452,58
Article 023 : virement à la section d'investissement : - 20.452,58

Article 61551 : entretien matériel : - 155,00

Article 673 : annulation de titres : + 155,00

Recettes d'Investissement :

Article 021 : virement de la section d'investissement :	- 20.452,58
Article 28138/040-ONA : amortissements:	+12.169,70
Article 28182/040-ONA : amortissements :	+ 4.100,00
Article 28183/040-ONA : amortissements :	+ 831,48
Article 28184/040-ONA : amortissements :	+ 2.522,41
Article 28188/040-ONA : amortissements :	+ 828,99

3 - ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

La trésorerie a transmis un état de titres irrécouvrables qu'il conviendrait d'admettre en non-valeur :

- repas cantine (2009) : 170,80 €
- frais de garderie (2009) : 22,50 €
- ordures ménagères de 2007 à 2012 : 185,25 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, admet les recettes précitées en non valeur, pour une somme totale de 461,55 €. Un mandat sera établi à l'article 654 du budget principal 2012 pour régulariser ces écritures.

4 - TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU CAPTAGE DE LA GOUILLE

Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Il y aurait lieu d'exploiter le nouveau forage de La Gouille pour renforcer l'alimentation du réseau d'eau potable de la commune. Cela permettrait de se substituer à la source du Creux du Lyard.

Les travaux s'élèveraient à 191.244 € HT et pourraient bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau.

Cette subvention transiterait par le SMDEA, qui la reverserait ensuite à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet de travaux de raccordement du captage de La Gouille au réseau d'eau potable de la commune, d'un montant estimatif de 191.244 € HT,
- sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau, qui pourrait s'élever à 30% du montant hors taxe des travaux, soit 57.400 €,
- autorise le SMDEA à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau et à la reverser ensuite à la commune.

5 - SCHEMA DE DESSERTE FORESTIERE entre les communes de Marnaz, Mont-saxonnex et Scionzier

Demande de subventions

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Dans le cadre du projet de territoire du CDDRA du Faucigny, le diagnostic agro-forestier (PSADER) a mis en évidence les problèmes de desserte des massifs forestiers.

Dans ce cadre, les représentants des organismes forestiers (ONF, CRPF, DDT et Conseil général 74) se sont réunis en juin 2009 pour délimiter les massifs forestiers à enjeux sur le territoire du CDDRA du Faucigny (14 communes de la vallée du Giffre et du bassin clusien).

Suite à ce découpage, des réunions d'information sur la desserte forestière et sur l'outil « schéma de desserte » ont été organisées par secteur.

Suite à la réunion concernant le massif nord du bassin clusien, les communes de Mont - Saxonnex, Scionzier et Marnaz ont pris la décision de réaliser un schéma de desserte forestière sur le massif les concernant.

2. PERIMETRE DE L'ETUDE

Le massif concerné par l'étude s'étale donc sur trois communes du bassin clusien : Mont- Saxonnex, Scionzier et Marnaz. La superficie du massif à étudier est estimée à 1750 ha et la surface forestière à 1550 ha.

La zone d'étude comprend également une superficie pastorale d'environ 200 ha sur la commune de Mont Saxonnex (secteur du lac Bénit). Une des particularités de cette zone d'étude, réside dans l'existence d'un réseau de remontées mécaniques sur Mont Saxonnex.

3. STRUCTURE PORTEUSE : COMMUNE DE MONT SAXONNEX

Les communes de Scionzier et de Marnaz ont délégué le portage de l'étude à la commune de Mont-Saxonnex (maître d'ouvrage de l'étude). La maîtrise d'ouvrage n'a pas été établie pour la phase de travaux.

4. OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif est de faire un état des lieux de la desserte existante tant au niveau forestier que pastoral et d'étudier les possibilités de desserte pour une mobilisation optimale du bois et répondre aux attentes pastorales. Les dessertes multi-usages devront être favorisées, la desserte à vocation touristique devant être incluse. Par desserte, on entend route forestière, piste forestière ou pastorale, câble forestier.

L'étude de ces dessertes devra intégrer les enjeux forestiers, pastoraux, touristiques et d'accueil du public mais aussi les enjeux environnementaux, de protection, l'impact paysager et les réglementations en vigueur.

5. MONTANT de L'ETUDE

En fonction du devis de l'Office National des Forêts du 18 juillet 2012, le montant de cette étude s'élève à 20 164,56 € TTC.

Dans ce cadre, le Conseil Général propose une aide pour l'étude des schémas de desserte s'élevant à 50% d'un montant maximal de 8 000 €, soit 4 000 €. Le Conseil Régional propose quant à lui une aide maximum correspondant à 15% de l'étude, soit 3024 €.

Le budget comprend uniquement des dépenses de fonctionnement (étude du schéma de desserte) :

DEPENSES		RECETTE		
Dépenses	Montant		taux	Montant
Etude schéma de desserte	20165	Région Rhône Alpes	15 %	3024
		Conseil Général	20%	4 000
		Commune de Mont- Saxonnex	65%	13141
TOTAL	20165	TOTAL	100 %	20165

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'exposé,
- APPROUVE le plan de financement,
- AUTORISE le maire à demander une subvention de 4000 € au Conseil Général et une subvention de 3024 € au Conseil Régional.

6 - CDDRA

Délégation de portage pour animation en forêt privée

La gestion forestière par massif ne peut se faire aujourd'hui de manière cohérente sans un lien fort entre la forêt publique (domaniale et communale) et la forêt privée. Les élus du territoire en sont conscients et ont validé, dans ce sens, une action d'animation en forêt privée inscrite au programme d'actions du CDDRA.

Elle se traduit par la présence sur le territoire d'un ingénieur forestier (du Centre Régional de la Propriété Forestière), à mi-temps, depuis le mois de mai 2011.

Ses missions sont les suivantes :

- améliorer et développer la gestion durable des forêts privées,
- former les propriétaires et gestionnaires aux techniques concourant à une gestion durable des forêts,

- sensibiliser les propriétaires forestiers sur la valeur de leurs biens et sur la nécessité de gérer la forêt,
- regrouper les propriétaires et mobiliser les ressources de leurs forêts,
- suivre et aider à l'aboutissement des projets de desserte forestière,
- aider à l'émergence de projets collectifs (travaux forestiers, exploitations, ...).

Depuis plusieurs mois, la politique forestière de l'Etat s'accroît. La gestion de la forêt privée est devenue une priorité, et les organismes forestiers ont recensé les besoins des territoires en matière d'animation.

L'évolution des besoins.

Le CRPF Rhône-Alpes, avec les services de la DDT et du Conseil Général, ont évalué les besoins sur le territoire du CDDRA du Faucigny. Il s'avère que beaucoup de secteurs ne sont pas encore exploités par manque de connaissance des propriétaires.

Le CRPF propose donc au territoire d'augmenter de moitié le temps de présence de son ingénieur (il passerait d'un mi-temps à un temps plein).

Une convention de partenariat.

Afin d'officialiser la volonté des élus du territoire d'œuvrer pour la forêt privée, et également d'assurer une animation permanente auprès des forestiers et des élus, une convention de partenariat a été rédigée.

Le principe de la convention a été validé par les maires du territoire lors du comité de pilotage du CDDRA du 18 avril 2012.

Cette convention, proposée pour un an renouvelable, rappelle les missions de l'ingénieur forestier, l'importance de la forêt privée sur le Faucigny et propose un partenariat financier entre le territoire et le CRPF. Ce dernier demande en effet une participation du territoire de 4 000 € (montant et clé de répartition validés en comité de pilotage du CDDRA le 18 avril 2012).

Clé de répartition.

Le comité de pilotage a validé une clé de répartition équitable basée sur la surface forestière (à hauteur de 50%) et sur la population communale (à hauteur de 50%).

Le tableau ci-dessous présente le coût par commune pour 1 an de partenariat :

Participation des communes à la convention avec le CRPF - année 2012/2013	
Chatillon sur Cluses	107,80 €
Cluses	846,00 €
Magland	479,20 €
Marnaz	287,60 €
Mont-Saxonnex	225,80 €
Morillon	145,00 €
Nancy sur Cluses	151,80 €
Reposoir	258,80 €
Rivière-Enverse	75,00 €
Saint-Sigismond	87,00 €
Scionzier	395,00 €
Sixt Fer à Cheval	497,00 €
Thyez	293,80 €
Verchaix	150,20 €
TOTAL	4 000,00 €

En l'absence d'intercommunalité, la commune de Cluses est volontaire pour porter cette convention de partenariat pour le compte des 13 autres communes du CDDRA. Un titre de recette sera émis par la ville de Cluses, afin de recouvrer les sommes dues.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- o autorise le portage de la convention de partenariat par la commune de Cluses,
- o donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour représenter la commune.

7 - CDDRA

Etudier et animer une plate-forme de valorisation des déchets verts et de la bioénergie, par l'insertion professionnelle et l'innovation sur le Faucigny

Alvéole propose un projet de développement territorial durable fondé sur la valorisation des déchets verts. Le projet consiste à apporter des solutions opérationnelles permettant le traitement et la valorisation des déchets verts. En cohérence avec la mission d'Alvéole, le projet doit permettre de fournir un support de formation et d'insertion professionnelles dans les métiers de la gestion des déchets verts. Le périmètre du CDDRA du Faucigny constitue un territoire d'expérimentation pertinent pour la mise en œuvre de ce projet.

L'association proposera et expérimentera des solutions alternatives à l'incinération des déchets qui représente d'une part un coût financier pour la collectivité et d'autre part un coût écologique pour le territoire.

Le projet s'inscrit dans le cadre des diagnostics antérieurs déjà menés et doit permettre d'expérimenter des solutions en lien avec les préconisations et les résultats des études déjà menées et en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés.

L'association ALVÉOLE collaborera avec les communes adhérentes du CDDRA du Faucigny et la Région Rhône-Alpes dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Le comité de pilotage du CDDRA du Faucigny du 8 décembre 2011, a validé le financement d'un poste d'ingénieur à temps plein, du 1er février 2012 au 31 janvier 2013, dont les missions seront de:

- faire émerger et coordonner des expérimentations sur la valorisation des déchets verts sur la base des diagnostics réalisés sur le territoire.
- proposer un mode de gestion des déchets verts qui réponde aux besoins non satisfaits des collectivités en matière de gestion des déchets.
- faire émerger des filières économiques de valorisation des déchets verts
- suivre l'évolution des expérimentations et veiller à leur bon déroulement.
- apporter un appui technique aux actions de valorisation des déchets verts des collectivités locales et de la bioénergie (mise en place de chaudière à bois, de digesteur semi-collectif...).
- assurer la coordination des actions d'Alvéole avec les autres actions réalisées sur le territoire.
- organiser des travaux d'insertion sur la base de ces expérimentations.
- contribuer à l'élaboration d'une offre de formation sur les métiers d'avenir liés au traitement des déchets verts.
- assurer une veille permanente sur les innovations en termes de valorisation des déchets et de la bioénergie.

Le poste est financé à hauteur de:

- 40 % par la Région Rhône-Alpes.
- 40% par les communes adhérentes au CDDRA. La clé de répartition est le nombre d'habitants (686,69 € pour Mont-Saxonnex).
- 20% par l'association Alvéole.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la participation de la commune à l'action,
- valide la convention de partenariat,
- donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour représenter la commune et signer la convention de partenariat.

8 – CDDRA

Avenant à la convention de partenariat (FRAPNA/Ville de Cluses) et à la convention de portage régissant l'action de lutte et de sensibilisation contre les espèces végétales exotiques invasives

Depuis le printemps 2011, les communes du bassin clusien participent à une action d'inventaire, de sensibilisation et de lutte contre les plantes invasives. Les années 2011 et 2012 doivent permettre à la FRAPNA de réaliser un inventaire précis de l'étendue des espèces végétales suivantes : renouée du Japon, buddléia, solidage, berce du Caucase, balsamine de l'Himalaya, ambroisie à feuille d'armoise.

Au début de l'année 2012, les communes de Saint Sigismond et d'Arâches-la-Frasse ont présenté une demande d'adhésion à cette action. Leur demande a été acceptée par les maires du territoire, au comité de pilotage du 20 juin 2012.

Cet ajout de 2 communes entraîne une augmentation du nombre de jours de travail de la FRAPNA et donc de l'enveloppe. Le montant de cette action pour l'année 2012 est augmenté de 3 000 €. Il s'élève donc à 12 975 €.

L'évolution de la répartition financière de ce montant entre les communes est présentée dans le tableau ci-dessous (les financeurs étant le Conseil Général pour 2992 € et le Conseil Régional pour 1995 €) :

Participation des communes à l'action plantes invasives. Validé au comité de pilotage du 08 décembre 2011 (Critère retenu : population légale 100%)	
	Coût 2012
	4 987,50
Cluses	2 171,14 €
Magland	365,32 €
Marnaz	634,48 €
Mont Saxonnex	183,38 €
Nancy sur Cluses	54,48 €
Reposoir	58,83 €
Scionzier	837,91 €
Thyez	681,95 €
TOTAL	4 987,50 €

Participation des communes à l'action plantes invasives (Critère retenu : population légale 100%) Avec prise en compte des communes de saint Sigismond et Arâches-la-Frasse.	
	Coût 1012
+ 3000 €	7 987,50
Cluses	3 209,70 €
Magland	567,04 €
Marnaz	956,96 €
Arâches-la-Frasse	332,95 €
Mont Saxonnex	285,73 €
Nancy sur Cluses	82,87 €
Reposoir	91,32 €
Saint Sigismond	117,97 €
Scionzier	1 309,02 €
Thyez	1 033,95 €
TOTAL	7 987,50 €

La convention de partenariat entre le FRAPNA et la ville de Cluses (commune porteuse de l'action) signée le 29 juin 2011 et la convention déléguant le portage par les communes à la ville de Cluses, signée le 2 septembre 2011, doivent donc faire l'objet d'un avenant.

Seuls les articles concernant les montants ainsi que la durée ont été modifiés. La commune de Cluses émettra un titre de recette aux communes adhérant à cette action.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide l'exposé,
- valide l'avenant à la convention de portage,
- autorise monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de portage.

9 - CDDRA

FORMATION CULTURELLE : Accessibilité et projet artistique et/ou culturel sur le territoire du Faucigny.

La commune de Nancy sur Cluses assurera le portage de la formation "Accessibilité et projet artistique et/ou culturel sur le territoire du Faucigny".

Dans le cadre de la fiche action : « Poser les jalons d'une politique intercommunale en développant une offre culturelle diversifiée et s'adressant à tous » du Contrat de Développement Durable signé avec la Région Rhône-Alpes, les élus ont affiché la volonté de mettre en réseau les acteurs culturels, avec deux objectifs :

- faire partager les diagnostics préalables et les réflexions autour de projets à mettre en œuvre ;
- impulser une mutualisation de moyens entre les différents acteurs du territoire.

Par ailleurs, les élus de la commission culture du CDDRA ont souligné la difficile accessibilité de l'ensemble des habitants à des projets artistiques et culturels. Ceci malgré les efforts de développement de projets culturels sur ce territoire depuis plusieurs années.

Le comité de pilotage du CDDRA du Faucigny du 18 avril a validé la mise en place d'une formation-accompagnement qui tient compte des enjeux suivants :

- pratiquer un diagnostic partagé autour d'une problématique ; en l'occurrence celle de l'accessibilité à l'art et à la culture pour les habitants du territoire,
- développer des projets artistiques et culturels mutualisés.

La formation se déroulera en 3 temps :

1. réalisation d'un diagnostic partagé sur la notion d'accessibilité à la culture sur le territoire.
2. apport de témoignages sur des projets similaires réalisés sur d'autres territoires.
3. accompagnement de 2 ou 3 projets en fonction des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic.

La formation est ouverte aux élus, aux acteurs culturels et aux membres du conseil local de développement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la participation de la commune à l'action (126,45 €),
- valide le portage de l'action par la commune de Nancy sur Cluses, ainsi que la convention de portage,
- donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour représenter la commune et signer cette convention.

10 - CDDRA

Animation économique pour l'action 1.1 du CDDRA intitulée "renforcer la gouvernance économique" (1er Janvier 2012 au 31 décembre 2012)

La structuration en communauté de communes n'étant pas terminée, il n'existe pas d'animation économique sur le territoire. Or, le territoire du Faucigny dispose d'une multitude d'acteurs qui n'entretiennent pas ou peu de liens entre eux. Aussi, de multiples projets fleurissent sans véritable coordination, ce qui engendre des effets de doublons ou des manques de complémentarités.

D'où, la nécessité d'un animateur économique qui fait défaut à notre territoire et qui permettra de faire le lien entre les différents opérateurs et les différents projets.

Le comité de pilotage du CDDRA du Faucigny a validé la mise en place d'un poste d'animation porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute Savoie, pour l'année 2012, dans le cadre d'un partenariat qui lie la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Savoie et les communes adhérentes au CDDRA du Faucigny.

L'objectif de cette animation économique est de :

- favoriser les synergies entre les différents acteurs.
- favoriser la structuration des acteurs.
- mettre en œuvre le projet économique du CDDRA du Faucigny.
- mettre en place et animer un observatoire économique.

L'animateur économique du Faucigny devra assurer les missions suivantes :

1/ Animation et mise en œuvre du volet économique :

- animation de la commission économique
- participation au Comité de Pilotage et au CLD sur le volet économique.
- participation au groupe technique du CTEF du Faucigny.
- réalisation du Schéma d'Équipement Commercial.
- réalisation d'une étude d'opportunité de pépinière et de toute autre étude jugée nécessaire par le territoire.
- pilotage des autres actions du volet économique. Participation au suivi de l'étude sur les mutations conjoncturelles et structurelles du décollage et pilotage du programme d'actions qui en découlera.

2/ Animation du réseau des acteurs en charge du développement économique :

- lancement et suivi de la démarche CREAMIL .
- animation d'un groupe de travail des techniciens des différentes structures actives sur le volet "Economie" du territoire pour coordonner les actions/projets de ces structures, susciter l'émergence de nouveaux projets dans le cadre des avenants (préparation, invitations, animation, compte-rendu, suivi).

3/ Assurer le relais de la politique économique régionale :

Information et diffusion auprès des structures intervenant dans le champ du développement économique des dispositifs d'aides régionaux de droit commun et promotion des actions régionales territorialisées, avec notamment les déclinaisons sur le Faucigny des actions de la Région dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique et du plan PME .

4/ Suivi de la veille économique du territoire :

Faisabilité d'un outil de conjoncture économique du territoire (observatoire économique) avec comme objectif d'en faire un outil d'aide à la décision pour les élus du territoire (élaboration d'un cahier des charges, identification des contributeurs, mise en place de l'outil).

5/ Gestion administrative du volet économie :

Reporting, suivis budgétaires, relations avec le président de la commission "Economie", l'animateur généraliste du CDDRA, les porteurs des actions et les services de la Région.

Pour l'année 2012, le coût prévisionnel de cette action est de 53 300 €.

- La Région Rhône Alpes subventionne le poste à hauteur de 40% soit 21 320 €.
- Les organismes consulaires (Chambre des métiers et Chambre de commerce et d'industrie de Haute Savoie) subventionnent le poste à hauteur de 20% soit 10 660 €.
- Les collectivités locales adhérentes au CDDRA subventionnent le poste à hauteur de 40 % soit 21 320 €. La clé de répartition financière des collectivités locales se fera en fonction du nombre d'habitant. Pour Mont-Saxonnex cela représente la somme de 710,43 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le portage de cette action par la Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie,
- valide la convention de portage,
- autorise le maire à signer la présente convention.

11 - ACQUISITIONS DE TERRAINS :

11a – CARRIER Eliane (parcelles AC 109,111, 952)

Le conseil municipal décide d'acquérir à Mme Eliane CARRIER les parcelles suivantes situées au lieu-dit "L'Huche" :

- AC 109, d'une surface de 325 m²,
- AC 111, de 314 m²,
- AC 766, de 952 m².

Le prix est fixé à 20 € le m², ce qui représente la somme totale de : 1591 m² x 20 € = 31.820 €. Cette acquisition est destinée à l'agrandissement d'une zone de loisirs.

11b – Copropriété CALLIER LES POSES (parcelle AB 1084)

Le conseil municipal décide d'acquérir à la copropriété CALLIER LES POSES la parcelle AB 1084, d'une superficie de 171 m², pour la somme de 2565 € (15 € le m²).

Cette acquisition est destinée à l'élargissement de la rue du Quart-Dernier, conformément au Plan d'Alignement et au Plan d'Occupation des Sols.

11 c – BORTOLI Jean-Claude (parcelle A 1390)

Le conseil municipal décide d'acquérir à M. Jean-Claude BORTOLI la parcelle A 1390, d'une superficie de 72 m², pour la somme de 1080 € (15 € le m²).

Cette acquisition est destinée à l'élargissement de la rue de Chamoule, conformément au Plan d'Alignement et au Plan d'Occupation des Sols.

11d – DATCHARPY André (parcelles D 287 et 288)

Le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles D 287, d'une surface de 1400 m², et D 288, de 860 m², appartenant à M. André DATCHARPY, pour l'euro symbolique. Ces parcelles sont situées au lieu-dit "Le Chêne".

11e- BOUVIER-GARZON Marie-Joséphine (parcelles AC 810 et 811)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°d du 27/06/2012 intitulée "Acquisition de terrains – Consorts THOMAS RADIN BEAUDIN".

Le conseil municipal décide d'acquérir à Mme Marie-Joséphine BOUVIER-GARZON, les parcelles suivantes :

- AC 810, d'une superficie de 1 m², pour la somme de 15 €,
- AC 811, d'une surface de 45 m², au prix de 675 € (15 € le m²).

Ces terrains sont destinés à l'élargissement de la route de Morsullaz, conformément au Plan d'Alignement et au Plan d'Occupation des Sols de la commune.

DIVERS : décisions du maire :

N°5/2012 du 3/07/2012 : avenants n°1 et 2 au lot 1 (menuiserie/DUCRETTET) du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de travaux manuels de l'école (le marché passe de 10249,90 à 10750,88 € ttc).

N°6/2012 du 11/07/2012 : avenant n°1 au lot 5 (carrelage/CARREAU LUXE) du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de travaux manuels de l'école (le marché passe de 1703,70 à 1167,30 € ttc).

N°7/2012 du 31/07/2012 : avenants n°1 et 2 au lot 2 (cloisons/VANEX) du marché de travaux pour l'aménagement de la salle de travaux manuels de l'école (le marché passe de 6408,65 à 6121,61 € ttc).

N°8/2012 du 31/07/2012 : mise en conformité du télésiège des Mouilles dans le cadre de l'inspection à 30 ans : les travaux sont confiés aux entreprises COPPEL MAINTENANCE (17130 € ht) et GMM (6354,09 € ht).

N°9/2012 du 8/08/2012 : location de la parcelle C1203 (Les Planets) à M. Laurent GROS-GAUDENIER, par bail commercial.